

2008-0726 □ □ 02-JUN-2008

**HERBICIDE ACCORD^{MD} SOUS FORME DE GRANULE MOUILLABLE EN VRAC
POUR LA FABRICATION, LA PRÉPARATION OU LE RECONDITIONNEMENT**

GARANTIE: Quinclorac 75 %

NO. D'HOMOLOGATION 28962

LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

**EN CAS D'URGENCE IMPLIQUANT CE PRODUIT METTANT EN
DANGER LA VIE OU LES BIENS, APPELER JOUR ET NUIT AU
1-800-454-2673**



ATTENTION

POISON

**ATTENTION – IRRITANT POUR LES YEUX ET LA PEAU
SENSIBILISATEUR POTENTIEL DE LA PEAU**

Avertissement, contient l'allergène sulfites

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'UTILISATION

EMPÊCHER LES PERSONNES NON AUTORISÉES D'Y AVOIR ACCÈS

CONTENU NET: 10 kg – Vrac

BASF Canada Inc.
100 Milverton Drive
5^e étage
Mississauga, Ontario
L5R 4H1
(289) 360-1300

EPA Est. No.: 65387-AR-001

ACCORD^{MD} est une marque déposée de BASF Canada Inc.

MODE D'EMPLOI: Ce produit doit être utilisé seulement pour la fabrication d'un herbicide homologué en vertu de la loi sur les produits antiparasitaires.

PRÉCAUTIONS

1. **EMPÊCHER LES PERSONNES NON AUTORISÉES D'Y AVOIR ACCÈS.**
2. Ne pas avaler.
3. Éviter l'inhalation des vapeurs, de la poussière ou de la bruine de pulvérisation de même que le contact avec les yeux, la peau et les vêtements.
4. Bien se laver après la manipulation du produit, avant de manger, de boire ou de fumer.
5. Porter des vêtements protecteurs, tels que des lunettes ou masque protecteurs, gants (caoutchouc, PVC, néoprène ou nitrile), chapeau, chemise à manches longues, pantalon et bottes de caoutchouc lors du mélange, du remplissage, de l'application, du nettoyage et des réparations.
6. Si les vêtements sont contaminés, les enlever et les laver séparément avant de les réutiliser.
7. Ne pas contaminer l'eau d'usage domestique ou d'irrigation, les lacs, les cours d'eau ou les étangs lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination des déchets.

PREMIERS SOINS

En cas d'ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les yeux : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Administer un traitement symptomatique.

ENTREPOSAGE

1. Conserver dans le contenant original fermé hermétiquement.
2. Ne pas expédier avec ou entreposer près de la nourriture pour les humains ou les animaux, des semences ou des engrais.
3. Conserver sous clef dans un endroit frais, sec et bien aéré, ne comprenant pas de drain au plancher.
4. Les herbicides devraient être expédiés ou entreposés séparément des autres pesticides pour éviter toute contamination croisée.
5. Le gel n'affectera pas l'herbicide ACCORD sous forme de granulé mouillable en vrac. Si le produit gèle, le réchauffer à la température de la pièce avant l'usage.

ÉLIMINATION

Les fabricants canadiens du présent produit doivent éliminer les matières actives non utilisées et les contenants en respectant la réglementation municipale et provinciale.

Pour plus de détails et pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

Le présent service de transcription d'étiquettes est offert par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire afin de faciliter la recherche des renseignements qui apparaissent sur les étiquettes. Les renseignements fournis ne remplacent pas les étiquettes officielles en papier. L'ARLA ne fournit pas d'assurance ou de garantie que les renseignements obtenus de ce service sont exacts et courants et, par conséquent, n'assume aucune responsabilité relativement à des pertes résultant, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce service.

+))